

Prosélytisme et entente collective

L'APFTQ et la SARDeC ont signé le 7 juin dernier une lettre d'entente permettant aux producteurs non membres de l'APFTQ d'adhérer à l'entente collective (section télévision).

L'adhésion de ces producteurs se fera par la signature d'une lettre (voir page 4 du présent bulletin) par laquelle ils se déclareront liés à l'entente collective et s'engageront à en respecter les conditions et obligations.

Cette nouvelle procédure a pour but de répandre l'usage de l'entente parmi tous les producteurs indépendants, membres ou non de l'APFTQ. Auparavant, la SARDeC, en vertu de l'article 2.03 de l'entente collective, "ne pouvait permettre à un producteur non membre de l'APFTQ de se prévaloir de ladite convention ou de négocier avec un producteur indépendant non membre de l'APFTQ des conditions plus avantageuses que celles figurant dans la présente (entente)".

L'article 2.03 n'empêchait pas la SARDeC de négocier avec des producteurs non membres de l'APFTQ puisque notre reconnaissance en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste nous donnait autorité pour négocier avec tout producteur de notre secteur. Mais la négociation individuelle et sur mesure avec chaque producteur

non regroupé pouvait s'avérer un processus plutôt lourd.

De manière à ce que l'entente négociée avec l'APFTQ devienne le plus rapidement possible la norme de l'industrie, la SARDeC a, dans un premier temps, favorisé l'adhésion des producteurs à cette association, afin qu'ils soient assujettis *de facto* à l'entente.

C'est dans cette optique que s'inscrit, par exemple, l'addition dans notre convention avec Radio-Québec de l'article 4.3 qui prévoit que ce diffuseur, lorsqu'il commande des productions dans le secteur privé, doit s'assurer que le producteur est signataire de l'entente SARDeC-APFTQ, obligeant ainsi les producteurs voulant faire affaire avec Radio-Québec à respecter la convention.

Certains producteurs se déclaraient prêts à signer un contrat SARDeC, mais s'affirmaient incapables d'assumer, en période de développement, les coûts d'appartenance à l'APFTQ.

La lettre d'adhésion résout en bonne partie ce problème. En période de développement, le producteur n'est plus obligé de devenir membre de l'APFTQ. Il doit cependant payer des frais d'utilisation pour l'entente collective. Ces frais d'utilisation sont calculés non pas en fonction d'un éventuel budget de production,

mais bien selon l'importance du contrat signé avec l'auteur. Le producteur verse ainsi à l'APFTQ (via la SARDeC qui perçoit les contributions et prélèvements liés à tout contrat d'auteur) une contribution supplémentaire de 4,5% sur le montant de ce contrat. Enfin, le producteur s'engage à devenir membre de l'APFTQ au moment de la production.

La lettre d'adhésion est un outil supplémentaire pour harmoniser les conditions offertes aux auteurs dans l'industrie. Concrètement, tout auteur qui désire s'assurer que son contrat est couvert par la convention, devrait

- vérifier si le producteur est membre de l'APFTQ en téléphonant à la SARDeC
- obtenir que le producteur non membre de l'APFTQ signe la lettre d'adhésion à l'entente collective et nous en informe.

La SARDeC jouera un rôle dans ce dernier cas en se faisant prosélyte, en répandant la bonne nouvelle chez les producteurs concernés (ce qui sera fait bientôt). Ensuite, en contactant les producteurs désignés par les auteurs. Enfin, pour les récalcitrants, l'obligation de négocier en vertu de la Loi demeure; les auteurs peuvent toutefois aider en soumettant en priorité leurs projets aux producteurs qui adhèrent à l'entente.

Info-SARDeC

Juin 1993

Société des auteurs,
rechercheurs, documentalistes
et compositeurs

L'Info-SARDeC est publié par
la SARDeC dont les bureaux
sont situés au
1229, rue Panet
Montréal, (Québec)
H2L 2Y6
Téléphone : (514) 526-9196
Télécopieur : (514) 526-4124

La SARDeC défend les
intérêts de ses membres dans
le secteur audiovisuel (cinéma,
télévision, radio) et est
signataire d'ententes
collectives avec Radio-Canada,
Radio-Québec, l'ONF et
l'APFTQ.

Conseil d'administration

Présidente: Louise Pelletier
Vice-président: Michel Robert
Trésorière: Christine Ouvrard
Secrétaire: Erick Rémy
Administrateurs et
administratrices
Suzanne Aubry, Jean-Pierre
Desaulniers, Diane Cailhier,
Roger Cantin, Lucie Brunet,
Daphné Pontbriand, Isabelle
Doré, Marie-Josée Cardinal

Secrétariat

Directeur général: Yves Légaré
Adjointes au directeur
(rechercheurs et
documentalistes)
Suzanne Lacoursière
(auteurs) Valérie Dandurand
Secrétaire-réceptionniste :
Odette Larin
Administratrice:
Diane Archambault

Appels à frais virés

Les membres hors Montréal ne
doivent pas hésiter à faire virer
leurs frais d'interurbain pour
communiquer avec la SARDeC

Du nouveau pour les auteurs à Téléfilm

*Téléfilm Canada a modifié les
paramètres de son Fonds de
développement d'émissions
canadiennes de télévision et de son
programme d'Aide à l'écriture libre.
Ces modifications ouvrent
davantage les fonds de
développement aux auteurs. La
SARDeC avait déjà souligné à
Téléfilm l'importance d'accueillir
plus de projets d'auteurs en
développement. Les nouvelles
directives semblent aller dans ce
sens et nous vous les présentons
telles qu'elles apparaissent dans les
récents Addenda aux Politiques de
Téléfilm*

Aide à l'écriture libre

L'aide à l'écriture libre est une aide
financière accordée aux scénaristes
sous forme d'une avance pouvant
aller jusqu'à 10 000\$ par projet.

Auparavant seuls les scénaristes et
les auteurs-réalisateurs ayant écrit
au moins deux longs métrages de
fiction exploités en salles
commerciales étaient admissibles à
cette aide. En 1993-1994, les
scénaristes qui ont à leur actif
l'écriture d'un scénario de long
métrage et d'un téléfilm sont
également admissibles.

Toutefois, un scénariste ne sera pas
admissible au financement de plus
d'un projet au cours du même
exercice financier et devra attendre,
s'il a déjà reçu du financement lors
d'un exercice précédent, que l'un de
ses scénarios soit produit.

Aide au développement de concepts pour des séries dramatiques

Des mesures étaient prévues pour
aider les producteurs à développer

des séries dramatiques télévisées et
des documentaires. Téléfilm a
ouvert ces programmes aux auteurs.
Ainsi, " en 1993-1994, les auteurs
chevronnés de séries télévisées de
langue française pourront bénéficier
d'une aide financière pour la
première étape du développement
d'un projet, sans devoir obtenir
préalablement une lettre
d'engagement d'un radiodiffuseur
canadien. Téléfilm assumera jusqu'à
100% des frais de développement,
jusqu'à concurrence de 10 000\$, d'un
traitement détaillé d'une série
dramatique pour la télévision. Pour
obtenir cette aide une série de
télévision est censée comporter au
moins 13 épisodes."

Un auteur chevronné dans le cadre
de ce programme est "un auteur dont
le nom a figuré, à titre de scénariste,
au générique d'au moins 13 heures
de dramatiques diffusées à la
télévision au cours des cinq dernières
années."

Ce programme peut accueillir un
maximum de 15 projets d'auteurs.

Il est important que les auteurs
puissent avoir un accès direct aux
fonds de développement. Nous ne
pouvons que vous inviter à
soumettre vos demandes à Téléfilm.

Éditions à tirage limité gratuites

Deux brochures fort utiles,
fraîchement sorties des presses et
tirées à seulement quelques centaines
d'exemplaires, sont offertes
gratuitement à tout membre de la
SARDeC qui en fera la demande au
Secrétariat à Odette Larin
(526-9196).

Hâtez-vous de commander soit
*l'Entente collective Radio-Québec-
SARDeC*, soit *l'Entente collective
ONF-SARDeC* ou, pourquoi pas, les
deux pour le même prix.

Début des négociations pour le cinéma

Une première rencontre en vue d'en arriver à une entente collective pour le cinéma a eu lieu entre la SARDeC et l'APFTQ le 2 juin dernier .

Robert Gurik, Jefferson Lewis, Jacques Desjardins, Diane Cailhier, Roger Cantin , Valérie Dandurand et Yves Légaré de la SARDeC ont fait face à Robert Ménard, Louise Ranger, Claude Bonin, Jean-Roch Marcotte et Lyette Bouchard de l'APFTQ.

D'entrée en jeu, la SARDeC a souligné que l'octroi de conditions adéquates aux auteurs est essentiel pour que l'industrie cinématographique puisse toujours compter sur un bassin d'auteurs professionnels suffisant pour l'alimenter en oeuvres de qualité. Les producteurs ont donc aussi intérêt à attirer le talent dans leur secteur et à le conserver en le rémunérant convenablement.

La négociation s'inscrit également dans tout un processus d'harmonisation des rapports entre producteurs et auteurs. La signature d'une entente collective pour la télévision en mai 1992 a, en quelque sorte, facilité la concertation entre les deux associations sur les problèmes auxquels l'audiovisuel est confronté. La négociation en cinéma et la signature éventuelle d'une entente collective démontreront que le milieu a atteint une nouvelle maturité.

La SARDeC a, enfin, tenu à réitérer lors de cette première rencontre que certains principes, déjà acceptés dans l'entente télévision, lui semblaient tout aussi fondamentaux en cinéma. Notre entente collective devra donc s'appuyer sur un régime

de licence et non de cession de droits. L'auteur demeurera le premier titulaire des droits sur son oeuvre tout en conférant au producteur les droits nécessaires à la production et l'exploitation de l'oeuvre.

Le comité de la SARDeC, grâce aux consultations menées depuis plusieurs mois auprès de plusieurs scénaristes, a pu déposer huit chapitres du projet d'entente collective (Définitions / Objet de l'entente collective, reconnaissance des parties et effet de l'entente/ Aire d'application / Statut professionnel des parties / Garanties, mentions relatives à l'auteur au générique et dans la publicité, titre de l'émission / Contrats d'option et d'écriture, résiliation, remplacement / Livraison, acceptation, refus, retard, retouches et réécriture / Licences).

Une deuxième rencontre avec les représentants de l'APFTQ est prévue le 29 juin prochain.

Demandez la version officielle

Bien des choses peuvent se dire lors de la négociation individuelle d'un contrat.

Votre vis-à vis interprète parfois l'entente collective à sa façon; apaise vos doutes sur telle ou telle interprétation en affirmant que la SARDeC est d'accord; souligne à l'occasion que les conventions sont contraignantes, mal adaptées aux impératifs de production, que la SARDeC est inflexible. Bref un peu n'importe quoi et son contraire.

Le phénomène n'est pas nouveau. Il y a pourtant une façon simple de le contrer en vous informant à la SARDeC. Le personnel de la SARDeC est à votre disposition non seulement pour négocier et surveiller

l'application des ententes, mais aussi les faire connaître et les expliquer. Ne laissez pas tout un chacun fournir sa propre interprétation. Demandez à votre association la version officielle. Cela peut nous être utile pour identifier les problèmes de nos membres lors de leur négociation individuelle et bonifier éventuellement les conventions.

Assemblée générale pour TV5

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale concernant le renouvellement de notre entente pour la diffusion des émissions de Radio-Canada et de Radio-Québec par TV5 aura lieu le lundi 28 juin à 17h à la SARDeC.

L'été à la SARDeC

Beau temps, mauvais temps, les employés de la SARDeC prendront leurs vacances annuelles. Nos bureaux seront toutefois ouverts tout l'été et nous tenterons malgré un personnel réduit de répondre rapidement à vos demandes.

Avis de recherche

Nous avons toujours en notre possession des chèques que Radio-Canada nous a fait parvenir pour les auteurs suivants. Si vous les connaissez, faites-nous le savoir.

Audet, André /Baillargeon, Jean
Besner, Liliane / Boivin, Odette
Boivin, Odette / Bouchard Hervé
De Bellefeuille, Marc-André /
DeBlois, Solange / Desparois,
Lucille / Gerstein, Éliane O / Gilles,
Normand / Girard, René / Grant,
Ernest / Harvey, Marie C / Huglo,
Marie-Pascale / Jodoin, Laurent /
Labelle, Émilien, Lavoie, Berthe /
Léonard, Jean /Lévy Bernard
/Mélançon, Andrée / Péloquin,
Michèle/Poissant, Alain/ Richer,
Daniel/Sauvé, Rachel

LETTRE D'ADHÉSION

à l'entente collective entre l'APFTQ et la SARDeC (section télévision) (1er mai 1992)

Attendu que le producteur reconnaît l'existence de l'entente collective (section télévision) signée le 1er mai 1992 entre l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDeC) et désire s'y conformer;

Attendu que le producteur désire se conformer à la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma, L.R.Q. c. S-32.1

Le producteur convient de ce qui suit :

1. Le producteur se déclare lié à l'entente collective (section télévision) entre l'APFTQ et la SARDeC (1er mai 1992) et s'engage à en respecter l'ensemble des conditions et obligations;
2. Nonobstant l'article 2.03 de ladite entente collective, le producteur n'a pas à devenir membre régulier, permissionnaire ou stagiaire de l'APFTQ pendant la période de développement (définie à l'article 1.16 de l'entente collective);
3. Le producteur s'engage à respecter l'article 2.03 de l'entente collective et à devenir membre régulier, permissionnaire ou stagiaire de l'APFTQ dès le début de la période de production;
4. En période de développement, le producteur s'engage à payer à titre de frais d'utilisation de l'entente collective un montant égal à quatre et demi pour cent (4,5%) des cachets d'écriture versés aux auteurs. Cette contribution supplémentaire du producteur est versée à la SARDeC pour le bénéfice de l'APFTQ. La SARDeC en fait remise à l'APFTQ dans les jours suivant la réception. Ce montant de 4,5% s'ajoute aux contributions et prélèvements déjà prévus dans l'entente collective et doit être versé à la SARDeC dans les délais prévus à l'article 11.08 de ladite entente;
5. Des copies de cette lettre d'adhésion ainsi que du contrat conclu entre le producteur et le ou les auteurs doivent être envoyés à la SARDeC et à l'APFTQ au plus tard le 15 du mois suivant leur signature. Le ou les auteurs doivent également recevoir une copie de cette lettre d'adhésion.

Signé à _____, ce _____ 199__.

Signature du producteur

Nom (en lettres moulées)

Nom de la maison de production